

---

PROJET DE DELIBERATION

---

**Séance du 18 décembre 2025**

**DCM N° 25-12-18-12**

**Objet : Développement de l'offre Petite Enfance : Crédit d'une Maison d'Assistante Maternelle.**

L'offre d'accueil petite enfance de la Ville de Metz comporte déjà 32 places d'accueil en Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM), dont 16 au Sablon à la MAM « Comme une Bulle », et 16 au Centre-Ville à la MAM « La Colline Enchantée ».

En effet, ce mode d'accueil individuel est plébiscité par les assistantes maternelles qui sont de plus en plus nombreuses à choisir d'entrer dans la profession en exerçant en MAM. Il répond également aux attentes des familles qui souhaitent concilier la souplesse et la proximité pour leur propre organisation, avec l'éveil et la socialisation pour le bon développement de leurs jeunes enfants.

La Ville de Metz, en partenariat avec Eurométropole Metz Habitat, souhaite ainsi compléter son maillage en MAM. Elle s'inscrit dans le contexte de la création du Service Public de la Petite Enfance, en promouvant la pérennisation et le développement de places garantissant aux familles une offre de qualité. Elle décline les objectifs de la Convention territoriale Globale, validée par le Conseil Municipal du 20 novembre 2025.

A cet effet, la Ville souhaite requalifier des locaux actuellement rattachés à la résidence intergénérationnelle CCAS Grandmaison, à Queuleu. En effet, l'observation de l'évolution de l'offre et de la demande d'accueil effectuée chaque année par les Relais Petite Enfance confirme la pertinence de cette localisation, au croisement des secteurs les plus demandés à Metz. Les locaux ciblés permettent de créer 12 nouvelles places, regroupant 3 à 4 assistantes maternelles selon leurs agréments.

Le budget d'investissement alloué à cette opération s'envisage à hauteur de 290 000 € TTC en dépenses, pour des recettes estimées à 192 000 €. Le fonctionnement s'entend quant à lui à budget constant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

**VU** le Code de la Santé Publique dans ses articles R 2324-16 à R 2324 – 48-4

**VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030

**CONSIDERANT** l'évolution de l'offre et de la demande d'accueil dans le quartier de Queuleu,

**CONSIDERANT** le besoin de répondre aux attentes des familles et de développer l'attractivité du métier d'assistante maternelle,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sise rue des Déportés à Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ce dossier.
- **DE SOLLICITER** les subventions et financements correspondants.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance

Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes